

COMMUNE DE VIDELLES

Le 22 février 2016 convocation a été faite à chacun des membres présents du Conseil Municipal pour la séance du 22 mars 2016 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Finances – RH
- Adoption du budget primitif 2016
- Adoption des taux d'imposition 2016
- Ecoles
- Travaux
- Urbanisme
- Questions diverses

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LANDOLFI Bernard.

Etaient présents : M.LANDOLFI Bernard, Maire ; M.BERRIER Jean-Claude, M.LEFEVRE Bernard, M.NEAU Fabrice, Adjointes au Maire, Mme BIHAN Josiane, M.CHAMPETIER Hubert, M.FOUGERE Gérard, M.BLONDEAU Marcel, Mme M.HARDOUIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : M.DEPUYDT Alain qui a donné pouvoir à M.BERRIER, Mme CABILLON Mélanie qui a donné pouvoir à M.CHAMPETIER Hubert, M.CHAMBON Christophe qui a donné pouvoir à Mme BIHAN Josiane, M.BERTOL Gino qui a donné pouvoir à B.LANDOLFI, M.PAILLOUX Yvon qui a donné pouvoir à M.NEAU Fabrice.

Absents excusés : Mme PETIT Marlène.

Secrétaire : M.LEFEVRE Bernard

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2016 est adopté après lecture.

I – FINANCES – RH

1.1 – Affectation du résultat d'exploitation – exercice 2015

Le Maire indique que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33, vu la délibération 2016/09 du Conseil

Municipal en date du 3 mars 2016 adoptant le Compte administratif 2015 de la Commune et considérant que le Compte administratif 2015 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat de clôture section d'investissement :	- 45 052,38€
- Reste à réaliser :	- 43 388,40€
- Résultat de clôture section de fonctionnement :	+ 633 397,27€

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2015 de la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, constate que le Compte administratif 2015 de la Commune présente un excédent d'exploitation de 633 397,27€ et décide l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2016 de la Commune comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	633 397,27€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	88 440,78€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	544 956,49€
Total affecté au c/1068	88 440,78€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE voix ABSTENTION

1.2 – Adoption du budget primitif 2016

Le Maire indique que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune, arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat N-1	45 052,38 €	
Report N-1	43 388,40 €	
Prévision de l'exercice	609 956,60 €	295 710,26 €
Virement à la section de Fonct.		402 687,12 €
Résultat cumulé	698 397,38 €	698 397,38 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat N-1		544 956,49 €
Prévisions de l'exercice	562 260,72 €	419 991,35 €
Virement à la section d'Inves.	402 687,12 €	
Résultat cumulé	964 947,84 €	964 947,84 €
TOTAL CUMULE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	698 397,38 €	698 397,38 €
Fonctionnement	964 947,84 €	964 947,84 €
Résultats cumulés	1 663 345,22 €	1 663 345,22 €

Le Conseil municipal précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et que les documents budgétaires ont été établis en conformité avec la nomenclature interministérielle en vigueur.

Le Conseil municipal dit que le présent budget primitif 2016 a été voté par compte en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

1.3 – Taux d'imposition - Exercice 2016

Le Maire indique que vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants, vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales, vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, vu les lois de finances annuelles, vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2016, vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année, considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2016 nécessite un produit fiscal de 236.712,00 euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2016 comme suit,

Taux de référence communal de 2015	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2016	Coefficient de variation 2016	Taux 2016	Produits à taux constants (en euros)
Taxe d'habitation 14.48%	1 039 000	1	14,48 %	150 447
Taxe foncière (bâti) 10.05%	683 900	1	10,05 %	68 732
Taxe foncière (non bâti) 39,40%	44 500	1	39,40 %	17 533
TOTAL des produits à taux constants				236 712

Le Conseil municipal indique que ces taux seront reportés sur l'état 1259, donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 décrit ci-dessus et indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2016 est de 236.712,00 euros.

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

II – ECOLES - GARDERIE

2.1 – Projet de transport scolaire Videlles – Centre aéré de Boutigny-sur-Essonne

Le Maire expose qu'un courrier a été envoyé à tous les parents susceptible d'être intéressé par la mise en place d'un car de transport scolaire les mercredis pour les enfants inscrits en centre aéré de Boutigny-sur-Essonne.

Le Maire informe que malheureusement nous avons eu un seul retour de courrier.

Par 00 voix POUR 14 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

Le Conseil municipal décide de ne pas mettre en place de transport scolaire les mercredis pour les enfants inscrits en centre aéré de Boutigny-sur-Essonne.

2.2 – Effectifs 2016/2017 pour la 1ère section de maternelle

Le Maire informe qu'après l'envoi d'un courrier de demande d'inscription en 1^{ère} section de maternelle de l'école de Vayres-sur-Essonne aux parents, aucune des familles ne souhaite en faire la démarche.

En fonction des souhaits le Maire a pu répondre aux attentes des familles. Une demande d'acceptation a été formulée auprès de Monsieur le Directeur académique pour accord.

III – TRAVAUX

3.1 – Plan de relance de l'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le

Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

Le Conseil municipal approuve le programme des opérations suivant pour un montant total de 36 320€ HT :

1) Mise en sécurité de l'église (oculus et mise en sécurité de la toiture) : 36 320€ HT

Le Conseil municipal sollicite pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 22 322€, répartie selon le tableau ci-annexé et prend acte de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 20 %.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement ci-annexé ;

Le Conseil municipal approuve de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

Le Conseil municipal s'engage :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal souhaite une dérogation afin de débiter les travaux en avril 2016 vu l'importance de l'urgence de maintien de sécurité du site.

ENVELOPPE FINANCIERE	
Montant de l'enveloppe	23 322 €
Taux de participation minimum de la collectivité	20 %
Population	619

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€)	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement (€)		
				Montant (€)	Taux (%)	2016	2017	2018
Mise en sécurité de l'église (oculus et toiture)	36 320	22 322	5 600	8 398	20	36 320		
				0				
				0				
Total	36 320	22 322	5 600	8 398		36 320	0	0

Conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance des investissements de ces travaux.

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

3.2 – Demande de subvention – Oculus Eglise

Le Maire fait part de la nécessité du lancement des travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Léonard et considérant la présentation de S.BERHAULT, architecte du patrimoine.

Le Maire indique que le coût de la maîtrise d'œuvres et des travaux de l'oculus est estimé à 28.320,29€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition de la société J.RICHARD concernant les travaux ainsi que la proposition de maîtrise d'œuvre de la société AEDEFICIO sur l'oculus pour un coût total estimé à 28.320,29€ HT dans le cadre du projet de sécurisation de l'église Saint-Léonard de Videlles.

Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de ces travaux.

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

IV – URBANISME

4.1 – PLU

Le Maire fait part de la réception d'un courrier du Préfet de l'Essonne en date du 8 mars nous rappelant que l'échéance de mise en place du PLU est fixée au 26 mars 2017. Passé ce délai la commune sera d'office soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

V - DIVERS

5.1 – Organisation d'une formation PSC1

Le Maire indique la nécessité de former le personnel communal, le personnel enseignant et toutes les personnes en lien avec les enfants.

Le Maire expose la proposition de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne pour une formation de 4 à 10 personnes d'un montant de 450€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne pour une formation de 4 à 10 personnes d'un montant de 450€ et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y afférents.

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

5.2 – Mise en place du dispositif REZO POUCE

Le Maire annonce que vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6, vu le Code de la route – décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et considérant la proposition du PNR il est opportun pour la commune de mettre en place le dispositif REZO POUCE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la mise en place du dispositif REZO POUCE et autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant et tous autres documents s'y afférent.

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

5.3 – Téléphonie

F.NEAU expose qu'une étude financière et technique de notre service téléphonique a été lancée et fait part de la proposition de la société CORIOLIS Telecom et indique que le regroupement des lignes est envisageable avec une baisse de 1.000 à 1.500€ par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la proposition de la société CORIOLIS Telecom et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

5.4 – SICAE

Le Maire rappelle que nous avons depuis 2010 procédé à l'arrêt de l'éclairage public entre 23h30 et 5h30 et indique qu'une économie moyenne de 1.800€ par an a été réalisée.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H30